

REIMS : Le vinaigrier condamné après la mort d'un salarié

Publié le 09 janvier 2021



L'accident survenu sur le site de la rue de Valmy, en mars 2018, avait coûté la vie à un père de deux enfants, Laurent Lecomte.

Reims La SA Charbonneaux-Brabant et son président sont sanctionnés par des amendes et de la prison avec sursis.

Leader français de la production de vinaigre et de moutarde, la société Charbonneaux-Brabant n'a pas convaincu les juges. Par décision rendue hier matin en délibéré, le tribunal correctionnel de Reims l'a reconnue coupable d'avoir involontairement contribué au décès d'un salarié lors d'un accident du travail. Poursuivis pour « *homicide involontaire par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité* », la SA Charbonneaux-Brabant, citée en tant que personne morale, devra payer une amende de 60 000 euros tandis que son président Guy Brabant, jugé en qualité de représentant légal de la société, a été condamné à six mois de prison avec sursis et 10 000 euros d'amende.

La décision est strictement conforme aux peines requises par le parquet lors de l'audience du 4 décembre (*L'union du 5 décembre*). La défense avait plaidé la relaxe, en estimant qu'aucune faute n'avait été commise par l'entreprise.

MOINS D'UNE MINUTE DE SURVIE DANS LA CUVE

Le drame s'est produit le 23 mars 2018, sur le site de la rue de Valmy à Reims. Il a coûté la vie à Laurent Lecomte, 45 ans, un habitant de Courcy père de deux enfants.

Mécanicien qualifié en poste chez Charbonneaux-Brabant depuis 1995, il est mort asphyxié dans la cuve d'un fermenteur à vinaigre, à l'intérieur de laquelle il était descendu pour intervenir sur le moteur défectueux d'une turbine. « *Pourquoi une procédure n'était-elle pas prévue pour ce type d'interventions ?* », avait interrogé le président du tribunal, après avoir rappelé comment le salarié, équipé d'un simple masque à cartouche filtrante, « *sans arrivée d'oxygène* », était descendu dans une cuve accessible par trou d'homme, « *incompatible avec un sauvetage réaliste* » .

Comment ce jour-là, seul un collègue surveillait « *de temps en temps* » que tout se passait bien, par une ouverture située à deux mètres de hauteur ; comment aucun testeur d'oxygène n'était à disposition dans l'entreprise ; comment le ventilateur, au lieu de souffler pour refouler l'air vicié provenant des deux autres cuves communicantes, était activé en mode aspiration. Les expertises établiront que le taux d'oxygène était inférieur à 6 %, insuffisant pour rester en vie plus d'une minute.

DES INSTRUCTIONS TRÈS GÉNÉRALES

Lors de sa déposition à la barre, l'inspectrice du travail avait pointé des « *non-conformités* » et un problème d'évaluation des risques par l'entreprise, qui n'avait pas envisagé la possibilité du manque d'oxygène dans la cuve. « *Il n'y avait pas d'information sur ce risque-là, et pas eu de formation spécifique sur le travail en cuve. Le gros problème chez Charbonneaux, c'étaient des instructions très générales. Il y a une négligence de l'entreprise sur ce point-là.* »

S'exprimant au nom d'une société « *préoccupée par la santé et la sécurité de ses salariés* » qui a pris toute la mesure du drame, l'avocat avait développé l'idée que toute l'analyse de l'expert reposait sur un « *faux postulat* », à savoir une recommandation inapplicable à l'industrie de l'alimentation. Et d'insister : « *Ce n'est pas parce que la chose n'est pas écrite noir sur blanc qu'il n'y a pas d'information et de formation.* ».

La SA Charbonneaux-Brabant et son président ont dix jours pour faire appel.